

Demandes de subvention des conseils de quartier

Description du programme : Une enveloppe annuelle* est attribuée à chacun des conseils de quartier qui pourra le distribuer à des organismes à but non lucratif du milieu. Ce soutien est prévu, entre autres, pour faciliter le fonctionnement des organismes qui dynamisent les milieux ruraux.

Délai pour le traitement des demandes : Prévoir un délai de réponse approximatif de 4 mois suivant la date limite de présentation des demandes.

Cheminement des demandes :

- 1** Courriel aux organismes : lancement du Programme de subventions des conseils de quartier
- 2** Dépôt des demandes de subventions par les organismes via le **formulaire en ligne**
Date limite de dépôt des demandes : 30 novembre
- 3** Réception, compilation et première analyse des demandes par les Services communautaires et de proximité en fonction des critères d'admissibilité
- 4** Partage des demandes reçues (dossiers complets) et du tableau de suivi des demandes aux coordonnateurs de quartier par la cheffe des services communautaires et de proximité
- 5** Transmission par courriel d'un tableau résumé des demandes par les coordonnateurs des quartiers aux membres des conseils de quartier
- 6** Présentation des dossiers complets aux conseils de quartier et adoption d'une recommandation en séance publique
- 7** Adoption par le conseil municipal des montants recommandés
- 8** Transmission d'une correspondance écrite à l'organisme indiquant l'acceptation ou le refus de la demande de soutien financier et, au besoin, des modalités et des conditions de versements

***Les montants seront connus lors de l'adoption du budget municipal en décembre 2024**

Document mis à jour le 16 septembre 2024